



Barème de demande de renonciation anticipée au droit de préemption de la Safer Occitanie

À compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le suivant :

Safer Occitanie	
Réponse sous 1 mois pour un prix notifié :	
- Inférieur à 50 000 €	130 € TTC
- De 50 000 à 150 000 €	200 € TTC
- De 150 000 à 300 000 €	300 € TTC
- Supérieur ou égal à 300 000 €	400 € TTC
Réponse sous 15 jours	500 € TTC
Réponse sous 72 heures	700 € TTC

Nous vous rappelons **que, à compter du 1^{er} janvier 2023**, toutes les notifications de vente portant sur les cessions à titre onéreux ou à titre gratuit de biens ou droits mobiliers ou immobiliers ruraux mentionnés au II de l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime devront impérativement être transmises à la Safer **sous forme électronique en dématérialisée**.

En conséquence, aucune DIA version « Papier » adressée en lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel ne sera acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement utile que vous pourriez souhaiter.